

# Alimentation: additifs autres que colorants et édulcorants

1996/0166(COD) - 14/01/1998 - Proposition législative modifiée

La Commission a décidé de modifier sa proposition. Les modifications acceptées concernent les aspects suivants: - autorisation des sulfites dans les boissons alcooliques distillées contenant des poires entières; - autorisation d'utiliser l'E 468 carboxyméthylcellulose de sodium réticulée dans les compléments diététiques solides; - extension de l'emploi de l'E 442 phosphatides d'ammonium à la confiserie; - extension de l'emploi de l'E 414 gomme d'acacia dans les préparations et les aliments de sevrage pour nourrissons et enfants en bas âge et en bonne santé; - adjonction de l'E 472 c esters critiques des mono- et diglycérides d'acides gras et de l'E 473 sucroesters d'acides gras; - autorisation de l'utilisation des additifs E 304 palmitate et de L-ascorbyl, E 331 citrates de sodium, E 332 citrates de potassium, E 339 orthophosphates de sodium, E 340 orthophosphates de potassium, E 472 c esters critiques des mono- et diglycérides d'acides gras, E 473 sucroesters d'acides gras dans les préparations pour nourrissons et dans les préparations de suite pour nourrissons en bonne santé; - extension de l'utilisation de l'E 333 citrates de calcium et de l'E 341 phosphates tricalciques dans les préparations de sevrage pour nourrissons et enfants en bas âge en bonne santé; - permission d'utilisation des additifs E 401 alvinate de sodium, E 405 alvinate de propane-1, 2-diol, E 410 farine de graines de caroube, E 412 gomme guar, E 415 gomme Xanthane, E 440 pectine, E 466 carboxyméthylcellulose et E 471 mono- et diglycérides d'acides gras dans les aliments destinés à des fins médicales spéciales. En revanche, la Commission n'a pas accepté les amendements relatifs aux aspects suivants: - exigences en ce qui concerne les dispositions sur l'étiquetage; - interdiction de l'E 1103 invertase; - modification des niveaux maximaux de sulfites autorisés dans les sucres au sens de la directive 73/437/CEE, sauf le sirop de glucose, déshydraté ou non; - interdiction de l'utilisation de sulfites dans les fruits à coque marinés, et au niveau maximal de 1 500 mg/kg dans les pommes et poires déshydratées d'une teneur en eau supérieure à 12% non vendues au consommateur final; - interdiction de l'utilisation d'additifs de l'annexe VI (1ère, 2ème et 3ème partie), dans les aliments pour nourrissons et enfants en bas âge à des fins médicales spéciales.